

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 OCTOBRE 2021

Date de convocation : 08-10-2021

Date d'affichage : 18-10-2021

Nombre de conseillers : En exercice : 29
 Présents : 22
 Absents excusés et représentés : 7

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE QUATORZE OCTOBRE à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est assemblé à la salle La Grange, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno MARCILLAUD, Maire,

PRESENTS

Bruno MARCILLAUD, Patricia KORCHEF-LAMBERT, Antoine BRUNO, Antoine MORELLI, Mohand OULD SLIMANE, Françoise PAYEN, Alain DUQUESNE, Patrick ATTARD, Dalila CHAÏBELAÏNE, Jennifer IMBERT, Eladio CRIADO, Catherine DUQUESNE, Marina CALVI, Magali MAIGNEN-MAZIERE, Béatrice WILLEM, Jean-Denis BEQUIN, Corinne REITER, Dominique GASSER, Anne-Sophie MONGIN, Cyril CABIN, Christine GAILLET, Jérôme HAJJAR

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES

Véronique BASTIDE a donné procuration à Antoine BRUNO, Fetta BOUHEDJAR a donné procuration à Dalila CHAÏBELAÏNE, Patrick LEROY a donné procuration à Magali MAIGNEN-MAZIERE, Martin JARDILLIER a donné procuration à Patricia KORCHEF-LAMBERT, Philippe BENISTI a donné procuration à Eladio CRIADO, Justine SABY a donné procuration à Marina CALVI, Dominique DOUSSARD a donné procuration à Patrick ATTARD

SECRETAIRE DE SEANCE

Marina CALVI

I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2021

II - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE LA DELEGATION ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

III - AFFAIRES PORTEES A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

FINANCES

. MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2124-1 et R.2124-1,

Vu la consultation des entreprises et notamment l'avis d'appel public à la concurrence publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), le 8 mai 2021, ainsi que l'avis rectificatif publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 04 juin 2021,

Considérant la volonté municipale de construire un conservatoire de musique et de danse place du Général de Gaulle à Rungis,

Vu l'avis favorable rendu par la commission d'appel d'offres réunie le 21 septembre 2021,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Antoine Bruno,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité,

Article 1

Décide d'attribuer le marché de construction du conservatoire de musique et de danse de Rungis aux sociétés ayant présenté les offres les plus avantageuses économiquement sur chacun des lots selon la répartition suivante :

MACRO LOT N°	OBJET DU LOT	TITULAIRE DU LOT
1	GROS ŒUVRE ET SECOND ŒUVRE	CAMPENON BERNARD CONSTRUCTION 1 rue du Petit Clamart – CS 20521 78140 VELIZY VILLACOUBLAY SIRET : 34197215600119
2	VRD – ESPACES VERTS	SETP 80 avenue du Général de Gaulle, 94320 THIAIS SIRET : 38337764500023
3	CHAUFFAGE VENTILATION CLIMATISATION - PLOMBERIE	SERCLIM ZI de la Bonde – 15, rue du Buisson aux Fraises, 91 300 MASSY SIRET : 38048153100081
4	CFO-CFA	CESA 37 Route de Vaugirard, 92190 MEUDON SIRET : 34747966900041

5	SCENOGRAPHIE	VIDELIO IEC 13-15 Rue Louis Kerautret Botmel, 35067 RENNES SIRET : 35009370400657
6	ASCENSEURS	TK ELEVATOR FRANCE Nouvelles Installations - 10 rue Olof Palme 92110 CLICHY SIRET : 72202474202715

Article 2

Dit que le présent marché est passé pour une durée de 17 mois pour un montant forfaitaire fixé à 9 390 172.46 € réparti de la manière suivante :

N° MACRO LOT	OBJET DU LOT	MONTANT € HT
1	GROS ŒUVRE ET SECOND OEUVRE	7 120 000.00 €
2	VRD – ESPACES VERTS	444 957.00 €
3	CHAUFFAGE VENTILATION CLIMATISATION - PLOMBERIE	975 000.00 €
4	ELECTRICITE CFO-CFA	575 598.46 €
5	RESEAUX ET EQUIPEMENTS SCENIQUES	225 217.00 €
6	ASCENSEURS	49 400 €
TOTAL		9 390 172.46 €

Article 3

Autorise le Maire à notifier le marché aux sociétés ci-avant énumérées et à signer l'ensemble des pièces correspondantes, nécessaires à son exécution.

Article 4

Dit que la dépense en résultant est inscrite au budget communal.

Délibération adoptée par 23 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 6.
--

MARCHES PUBLICS - AUTRES QUE TRAVAUX

. ACCORD CADRE DE SERVICES EN COMMUNICATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2124-1 et R. 2124-1,

Vu la consultation des entreprises et notamment l'avis d'appel public à la concurrence publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), le 25 mai 2021,

Considérant la nécessité de recourir à des prestataires extérieurs pour assurer la communication des actions municipales auprès de la population Rungissoise,

Vu l'avis favorable rendu par la commission d'appel d'offres réunie le 21 septembre 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Antoine Bruno,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité,

Article 1

Décide d'attribuer le marché de services en communication aux sociétés ayant présenté les offres les plus avantageuses économiquement sur chacun des lots selon la répartition suivante :

LOT N°	OBJET DU LOT	TITULAIRE DU LOT
1	REDACTION DU JOURNAL MUNICIPAL	SABINE MOREUX REDACTION – CONCEPTION 17 rue des Halliers 94150 RUNGIS SIRET : 38350129300021
2	CONCEPTION GRAPHIQUE	ELODIE TORA 11 boulevard Jean Jaurès 92110 CLICHY SIRET : 80364074700033
3	IMPRESSION ET FACONNAGE DES SUPPORTS DE COMMUNICATION DE LA VILLE	SARL GRAPH 2000 Boulevard de l'Expansion 61200 ARGENTAN SIRET: 52321683600016
4	IMPRIMES LOGOTES	DESBOUIS GRESIL 10 / 12 rue mercure 91230 Montgeron SIRET : FR95963201330
5	PRODUCTION AUDIOVISUELLE	MULTICAM SYSTEMS 94 rue des Sorins 93100 MONTREUIL SIRET : 52445828800031

Article 2

Dit que le présent marché est passé pour une durée d'un (1) an reconductible trois (3) fois pour un montant maximum annuel tous lots confondus fixé à 227 000.00 € HT et réparti de la manière suivante :

N° LOT	OBJET DU LOT	MONTANT MAXIMUM ANNUEL € HT
1	REDACTION DU JOURNAL MUNICIPAL	80 000.00 €
2	CONCEPTION GRAPHIQUE	40 000.00 €

3	IMPRESSION ET FACONNAGE DES SUPPORTS DE COMMUNICATION	50 000.00 €
4	IMPRIMES LOGOTES	15 000.00 €
5	PRODUCTION AUDIOVISUELLE	42 000.00 €
TOTAL		227 000.00 €

Article 3

Autorise le Maire à notifier le marché aux sociétés ci-avant énumérées et à signer l'ensemble des pièces correspondantes, nécessaires à son exécution.

Article 4

Dit que la dépense en résultant est inscrite au budget communal.

Délibération adoptée par 25 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 4.

FINANCES

. AUTORISATION GENERALE ET PERMANENTE DE POURSUITES ACCORDEE AU COMPTABLE PUBLIC D'ORLY

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1617-5 et R.1617-24,

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Considérant qu'afin de simplifier les procédures et d'optimiser le recouvrement des produits locaux, l'ordonnateur peut accorder une autorisation générale et permanente de poursuites pour les créances non recouvrées,

Considérant que l'ordonnateur demeure libre de notifier au comptable public une interruption des poursuites pour un titre donné s'il l'estime nécessaire,

Considérant qu'à compter du 1^{er} septembre 2021, la gestion des budgets de la Ville de Rungis est transférée de la Trésorerie de Fresnes à la Trésorerie d'Orly,

Considérant la nécessité d'accorder au comptable assignataire de la Trésorerie d'Orly, une autorisation générale et permanente pour mettre en œuvre les procédures de poursuites nécessaires et prévues par les textes en vigueur pour le recouvrement de l'ensemble des produits de la collectivité, jusqu'à révocation par le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Antoine Bruno,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article 1

Décide d'accorder une autorisation générale et permanente de poursuites au comptable assignataire de la Trésorerie d'Orly, conformément aux dispositions de l'article R.1617-24 du CGCT, pour mettre

en œuvre les procédures de poursuites nécessaires et prévues par les textes en vigueur pour le recouvrement de l'ensemble des produits de la collectivité, jusqu'à révocation par le Conseil municipal.

Article 2

Fixe pour l'autorisation générale et permanente de poursuites accordée au comptable public, les seuils suivants :

Type de poursuite		Montant minimum de la dette
Opposition à tiers détenteur	CAF	30,00€
	Employeur	
	Banque	130,00€
Saisie	Saisie-vente à titre conservatoire	200,00€
	Saisie attribution	
	Saisie vente mobilière	
	Saisie vente immobilière	

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

. PROJETS RETENUS DANS LE CADRE DU BUDGET PARTICIPATIF ET SOUMIS AU VOTE DES RUNGISSOIS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu la délibération 21-013 relative au Budget Participatif 2021 de la Ville de Rungis,

Considérant la volonté municipale de soumettre au vote des Rungissois les différents projets susceptibles d'être mis en œuvre dans le cadre d'une participation des habitants,

Considérant l'enveloppe financière de 50 000 € maximum inscrite au budget 2021,

Considérant le processus de sélection des projets effectué par le Conseil Economique Social et Environnemental Local de Rungis et par les services municipaux tel que prévu dans le règlement du budget participatif,

Considérant la nécessaire validation par les membres du Conseil Municipal de Rungis des projets soumis au vote des Rungissois,

Vu l'avis rendu par la Commission Démocratie Participative lors de sa réunion du 16 septembre 2021,

Vu l'avis rendu par le CESEL de Rungis lors de son assemblée plénière du 30 septembre 2021,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Eladio Criado,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article 1

Décide de soumettre au vote des Rungissois les projets suivants :

- Création de parcs canins municipaux ;
- Installation de figurines pour la sécurisation des piétons ;
- Installation d'une fontaine à eau potable ;
- Plantation d'une prairie fleurie sur la promenade du château ;
- Installation d'aires de pique-nique sur la colline Cacao ;
- Aménagement du carrefour entre Voie au Lard et rue de la Grange.

Article 2

Dit que la phase de vote se déroulera du 15 octobre au 30 novembre 2021 pour une publication des résultats prévue en décembre 2021.

Article 3

Dit que la dépense en résultant est inscrite au budget communal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

URBANISME - AMENAGEMENT URBAIN

. DENOMINATION DE LA VOIE CENTRALE DE L'AGROQUARTIER MONTJEAN EST

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2212-2 relatif au pouvoir de police générale du Maire veillant à la commodité de passage dans les rues, quais, places et voies publiques,

Vu le Décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication par le Maire au centre des impôts foncier ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune, notamment en cas de création d'une voie nouvelle et du numérotage des immeubles,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2213-28 indiquant que « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune »,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPA ORSA autorisant l'établissement à engager une opération d'aménagement sur le site de Montjean Est à Rungis,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par la délibération n° 15-099 du 14 décembre 2015 et modifié par la délibération n°2020-02-25-1801 du conseil territorial du 25 février 2020 comprenant une orientation d'aménagement et de programmation dédiée au projet Montjean Est et classant le site en zone à urbaniser,

Vu les Permis d'aménager n° PA 094 065 19 W6001 et 094 065 19 W6001 M01 accordés par le Préfet, respectivement le 09 octobre 2019 et le 07 janvier 2020 relatifs à la création du lotissement agroquartier Montjean Est,

Vu l'article R. 442-8 du Code de l'Urbanisme relatif à l'obligation du lotisseur d'inclure dans sa demande de permis d'aménager la convention prévoyant le transfert à la Commune des voies et des espaces communs,

Considérant l'accord de la Commune de Rungis d'intégrer dans le domaine public, une fois les travaux achevés, les ouvrages en VRD (Voirie Réseaux Divers) et les espaces communs du lotissement pour lesquels elle exerce sa compétence afin d'en assurer la gestion et l'entretien,
Considérant la nécessité de dénommer les voies de l'agroquartier Montjean Est, notamment la voie centrale de desserte,

Considérant que la dénomination des voies communales est laissée au libre choix du conseil municipal tandis que la numérotation relève des pouvoirs de police générale du maire,

Considérant l'absence de voie communale portant le nom de la première femme maire de Rungis, Berthe Grelinger, élue à la libération de la seconde guerre mondiale et ayant exercé son mandat de 1946 à 1953,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article 1

Approuve la dénomination de la voie centrale de desserte de l'agroquartier Montjean Est de la manière suivante : rue Berthe Boisset, épouse Grelinger.

Article 2

Précise que le maire porte à la connaissance du public la dénomination du nom ainsi établi au moyen d'inscriptions permanentes placées au coin de la rue et notifie la création de cette rue ainsi que sa numérotation au centre des impôts fonciers ou du bureau du cadastre concerné.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

. ACQUISITION DU BIEN SIS 45 AVENUE DE LA GARE

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.1111-1 concernant l'acquisition à titre onéreux,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et son article L.1211-1 et le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.1311-9 à 12 relatifs aux procédures d'acquisition, notamment la consultation de l'Etat préalablement à toute entente amiable,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et ses articles L.1212-1, L.1212-6 et le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2241-3, L.1311-13, R.2241-4, R.2241-5 relatifs aux actes produits dans le cadre d'une acquisition,

Vu l'Avis de France Domaine en date du 7 mai 2021,

Considérant l'intérêt d'acquérir les biens d'habitation situés dans le secteur de la Fraternelle, à proximité immédiate des voies ferrées, routières et aéroportuaires et sur un axe futur de contournement Nord de la plate-forme d'Orly,

Considérant l'opportunité d'acquérir le bien situé au 45 avenue de la Gare, cadastré AM 17, situé sur l'emplacement réservé n° 3 et en zone UE du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Rungis, d'une superficie de 566 m² dont une maison de 85 m², classé en zone C du Plan d'Exposition au Bruit,

Considérant que les deux parties se sont accordées sur un prix d'acquisition de 370.000 €,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article 1

Décide d'acquérir auprès de Monsieur et Madame LE LAY, le bien situé au 45 avenue de la Gare, cadastré section AM 17 pour un montant de 370.000 €.

Article 2

Autorise Monsieur le Maire à engager la procédure d'acquisition avec le notaire en charge de la vente.

Article 3

Autorise Monsieur le Maire à signer les actes afférents à cette acquisition amiable.

Article 4

Dit que les dépenses liées à cette acquisition sont inscrites au Budget de la Ville, section Investissement.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

AFFAIRES GENERALES ET PERSONNEL

. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 modifiant certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu les délibérations précédentes portant sur la modification du tableau des effectifs,

Considérant la volonté de créer des postes budgétaires répondant à des besoins identifiés de la Ville, liés principalement à des mouvements de personnels recrutés sur d'autres cadres d'emplois,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Patricia Korchef-Lambert,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article 1

Décide, à compter du 14 octobre 2021, de mettre à jour le tableau des effectifs en intégrant la création des postes permanents à temps complet :

Filière Administrative :

GRADES OU EMPLOIS	Cat	Postes Budgétaires au 06/07/2021	Proposition de créations	Postes Budgétaires au 14/10/2021	Observations
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	16	1	17	Recrutement d'un agent administratif CDD (poste passé en commission RH en juin)

Filière Technique :

GRADES OU EMPLOIS	Cat	Postes Budgétaires au 06/07/2021	Proposition de créations	Postes Budgétaires au 14/10/2021	Observations
Technicien	B	0	1	1	Recrutement en cours à prévoir sur ce grade (poste référent bâtiment passé en commission RH en juin)

Filière Médico-sociale :

GRADES OU EMPLOIS	Cat	Postes Budgétaires au 06/07/2021	Proposition de créations	Postes Budgétaires au 14/10/2021	Observations
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	C	16	2	18	Remplacement de deux agents sur grades différents

Filière Culturelle :

GRADES OU EMPLOIS	Cat	Postes Budgétaires au 06/07/2021	Proposition de créations	Postes Budgétaires au 14/10/2021	Observations
Adjoint du patrimoine	C	0	1	1	Remplacement d'un agent sur grade différent

TOTAL des effectifs budgétaires		293	5	298	
--	--	------------	----------	------------	--

Article 2

Autorise le recrutement d'une assistante ressources humaines à temps complet dont la fonction sera d'accompagner le service dans ses missions au quotidien pour renforcer l'équipe, en application de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui prévoit que le recrutement d'agents contractuels est autorisé lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient.

Article 3

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

JEUNESSE

. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PASS BAFA

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu l'avis favorable de la Commission jeunesse du 7 septembre 2021,

Vu la délibération n° 21-005 du 4 février 2021 instituant le dispositif Pass bafa,

Considérant la nécessité de modifier l'article 3 alinéa 1 et l'article 4 du règlement du "PASS BAFA" afin de préciser l'interlocuteur en charge du dispositif au sein du Service jeunesse,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Mohand OULD-SLIMANE,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article 1

Approuve la modification du règlement du "PASS BAFA" joint en annexe.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA BOURSE AUX PROJETS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu la délibération n° 09.120 du 20 octobre 2009 mettant en place le dispositif de Bourse d'aide aux projets (BAP) pour les 18-25 ans, consistant à accorder une aide financière à des porteurs de projets en fonction des caractéristiques tenant à leur nature et leur qualité définis dans le règlement de la BAP,

Vu la délibération n° 19-058 du 22 mai 2019 modifiant le règlement de la Bourse aux projets, notamment en redéfinissant les catégories de projets éligibles, les aides financières et le public admissibles qui est élargi aux 16-25 ans,

Vu l'avis favorable de la Commission jeunesse du 7 septembre 2021,

Considérant le changement du référent de la Bourse aux projets au sein du service jeunesse en raison d'une réorganisation du service ainsi que la mise à jour du projet éducatif,

Considérant l'opportunité, dans le cadre de l'attribution de l'aide municipale, que les demandeurs présentent eux-mêmes leur projet en commission jeunesse afin que celle-ci puisse rendre au maire un avis éclairé,

Considérant la volonté de rejeter les projets déjà en cours de réalisation,

Considérant par conséquent la nécessité de modifier le règlement de la Bourse au projet dans son préambule et dans l'article 3,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Mohand OULD SLIMANE,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article unique

Approuve la modification du règlement de la bourse aux projets, joint en annexe.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

TRAVAUX

. CONVENTION DECORATION DE L'ARBRE DU CARREFOUR EUROPE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Considérant le projet de convention proposé par le Département du Val de Marne relatif aux illuminations et décorations des arbres d'alignement le long des routes départementales val-de-marnaises,

Considérant la volonté de la Ville de décorer, pour les fêtes de fin d'année 2021, l'arbre situé au centre du carrefour de l'Europe faisant partie du domaine du Département,

Considérant que les illuminations et décorations participent à l'animation et à la convivialité de la Commune, notamment en période de fin d'année,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Alain Duquesne,
le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article 1

Approuve les termes de la convention bipartite de décoration de l'arbre du carrefour de l'Europe pour la période des fêtes de fin d'année 2021, jointe en annexe,

Article 2

Dit que l'accord du Département est donné à titre gracieux.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

Rungis, le 18 octobre 2021

Le Maire,



Bruno MARCILLAUD